

## **« Là où les projets d'éoliennes créent trop de tensions, il faut savoir ou les adapter ou y renoncer » (Emmanuel Macron)**

### **La défense de l'environnement et du cadre de vie**

Je me présente : Asso3D est une association de défense de l'environnement qui s'oppose depuis 2013 à quatre projets de la société Abo Wind d'une trentaine d'éoliennes de près de 200 m de haut en pleine forêt de la Double, dans le Pays de Saint-Aulaye, en Dordogne.

La Double est une forêt de Dordogne qui se prolonge à l'ouest en Charente Maritime, ainsi qu'en Gironde et Charente. Il a été rapidement admis par un grand nombre d'acteurs que la situation locale était peu propice au développement de l'éolien : vent faible et irrégulier, biodiversité très riche et couloir migratoire majeur, massif forestier emblématique et très sensible aux incendies, habitat dispersé ne laissant que très peu d'espace pour éloigner suffisamment les éoliennes des habitations.

Au fil des ans, l'opposition n'a cessé de croître.

435 personnes ont adhéré à Asso3D.

De même, ont pris officiellement position contre l'implantation d'éoliennes dans la forêt de la Double :

35 conseils municipaux, deux communautés de communes, le député de la circonscription, les deux sénateurs de la Dordogne, l'association écologiste départementale (la SEPANSO), la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, les professionnels du tourisme dont le syndicat des campings et Gîtes de France, les agents immobiliers, etc.

Sept consultations du public ont eu lieu localement avec une très forte participation et une opposition massive ainsi que deux manifestations de 200 et 500 personnes.

De nombreuses actions judiciaires ont été initiées, en matière administrative, concernant un mât de mesure du vent, des certificats de projet, un permis de construire, une autorisation de défrichement, une autorisation d'exploiter, une dérogation espèces protégées, et en matière pénale concernant des prises illégales d'intérêt.

Sur les quatre projets d'Abo Wind de 2013, trois ont été abandonnés et un, le projet des Grands Clos sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et de Parcoul-

Chenaud, a reçu toutes les autorisations manquantes du préfet de la Dordogne le 20 avril 2021, plus de quatre ans après l'enquête publique.

Quatre procédures sont en cours concernant ce projet, une auprès du Conseil d'État (permis de construire), deux auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (autorisation d'exploiter et dérogation espèces protégées) et une devant la juridiction pénale concernant les maires des deux communes d'implantation en fonction en 2013, mis en examen pour prises illégales d'intérêt.

La somme des actions menées par Asso3D depuis huit ans a montré la nécessité de pouvoir appréhender les projets sous tous leurs aspects : techniques, sanitaires, environnementaux, juridiques, politiques. L'éolien soulève les passions, la recherche constante de l'objectivité est de mise.

### **L'acceptabilité sociale des éoliennes fait défaut**

L'acceptabilité sociale des éoliennes pose problème. Il y a environ, en France, 1500 associations comme Asso3D. 70% des autorisations préfectorales d'éoliennes sont contestées devant la justice administrative.

Le président Macron l'admet lui-même le 14 janvier 2020 à Pau : « La capacité à développer massivement de l'éolien, il faut être lucide, elle est réduite. On pourra le faire là où il y a du consensus, mais le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays. Il ne faut pas l'imposer d'en haut. »

Il réitère le 27 juillet 2021 en Polynésie française : « Là où les projets d'éoliennes créent trop de tensions, là où ils dénaturent, où ils défigurent les paysages, il faut savoir, à ce moment-là, ou les adapter ou y renoncer. »

Il y a deux voies pour améliorer l'acceptabilité sociale : d'une part mieux prendre en compte la démocratie locale, d'autre part améliorer le cadre juridique destiné à mieux protéger les riverains.

### **Prendre réellement en compte la démocratie locale**

Le maire de ma commune, Saint-Aulaye-Puymangou, qui était favorable aux projets éoliens du canton en 2013, a changé d'avis en 2019, déclarant à la presse : « Je ne peux pas soutenir un projet qui soulève autant d'opposition, la démocratie doit être respectée. » Comment donc mieux prendre en compte la démocratie locale ?

En 2013, la loi Brottes a supprimé les Zones de déploiement de l'éolien (ZDE) qui émanaient des élus locaux. Les ZDE ont laissé la place à une libre prospection commerciale des développeurs auprès des maires et des propriétaires de parcelles. On constate que cette démarche, qui a pour but l'obtention de signatures de promesses de bail, se fait dans la plus grande discrétion : ni la population, ni le élus des communes voisines ne sont consultés à ce stade, qui est pourtant une étape décisive

pour la réalisation du projet. Or il est nécessaire que la démocratie locale puisse s'exprimer en amont des projets.

Pour éclairer ce point, prenons l'exemple de la commune de La Barde, en Charente Maritime. En 2014, à la suite des élections municipales, le nouveau maire hérite d'un projet éolien initié par le maire précédent et dont les études n'ont pas encore commencé. Ce maire souhaite consulter sa population sur « la poursuite d'un projet éolien sur le territoire de sa commune » et se met en relation avec son sous-préfet. Les électeurs de la communes sont appelés à voter (le 31 mai 2015). 60% des votants émettent un avis défavorable à la poursuite du projet. Le conseil municipal, par une délibération qui suit cette consultation, « refuse tout projet éolien sur le territoire de sa commune » et demande au maire de notifier au développeur le désaccord de la commune. Il est donc possible de consulter la population localement pour éclairer la prise de position d'un conseil d'élus locaux sur un projet éolien.

Mais nous avons noté que le préfet de la Dordogne, interrogé par le maire de Saint-Aulaye-Puymangou qui demandait l'autorisation d'organiser un « référendum » dans sa commune pour ou contre le projet éolien, a fait savoir que ce n'était pas possible puisque c'était le préfet le décideur. Pourquoi ce préfet n'a-t-il pas proposé la procédure qui avait été parfaitement réglementaire à quelques kilomètres dans le département voisin ?

Les enquêtes publiques et autres consultations administratives du public interviennent à un stade avancé du projet qui précède la décision préfectorale. Ce processus apparaît, la plupart du temps, plus comme une étape imposée de la procédure que comme un souci de participation du public. On sait d'ailleurs que les enquêtes n'ont pour l'instant qu'une valeur consultative. D'où la frustration qu'elles engendrent auprès de la population : on peut avoir un nombre très important d'observations (plusieurs centaines), bien argumentées, émanant de tous les acteurs de la vie publique, avec une très forte opposition au projet (plus de 90 %), dont il n'est tenu aucun compte.

N'est que consultatif également l'avis des conseils municipaux des communes d'implantation et de celles qui sont à moins de 6 km du projet. Les préfets peuvent autoriser des projets contre une majorité écrasante d'élus. Ce qui est le cas pour le projet de Saint-Aulaye-Puymangou. C'est pourquoi sont requérantes dans les recours contre les autorisations préfectorales de ce projet la communauté de communes, la commune d'implantation (qui accueille 4 éoliennes sur 5), ainsi que cinq communes limitrophes. Mais l'Administration se prévaut de l'accord des communes d'implantation en 2013 dont les maires en exercice à cette date sont aujourd'hui mis en examen pour prise illégale d'intérêt... Les débats récents au sénat sur une meilleure prise en compte de l'avis des élus locaux ont tout leur sens si on veut véritablement parler de démocratie locale. Si on rendait contraignant l'avis de la majorité des élus municipaux dans les 6 km d'un projet éolien, on gagnerait dans la prise en compte de l'acceptabilité. Or le recours à l'avis des maires tel qu'annoncé récemment par l'exécutif ne reste que consultatif.

## **Les associations à armes inégales**

Notre association a constaté, sur une période de 8 ans, que les développeurs ont un accès facile aux services de l'État alors que c'est beaucoup moins aisé pour nos associations. A titre d'exemple, nous avons dû faire appel à la CADA, qui nous a donné raison mais avec un délai, pour une simple communication de documents telle que la loi le permet.

Nous avons bien compris que l'Administration applique des directives politiques et qu'en son sein, si les services instructeurs mettent en avant, dans un dossier, les aspects négatifs du projet, par exemple relatifs à la préservation de la forêt ou de la faune, ils peuvent alors être désavoués par leur propre hiérarchie.

## **Établir enfin dans la pratique la bonne distance des éoliennes aux habitations**

Améliorer l'acceptabilité sociale des projets éoliens passe aussi par la mise en œuvre de certaines mesures juridiques concernant les riverains. Prenons la question de la distance des éoliennes aux habitations.

Tout le monde s'accorde sur le fait que plus l'éolienne est grande, plus la distance aux habitations doit augmenter.

Lors de la discussion de la loi de 2015 (loi de transition énergétique pour la croissance verte), on se souvient que le sénat avait voté un amendement portant la distance minimale de 500 à 1000 m. Lors du retour à l'assemblée la distance de 500 m a été confirmée comme étant un minimum mais en donnant au préfet la capacité d'augmenter cette distance en fonction des spécificités locales.

En effet la règle est la suivante depuis 2015 :

« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, (...), cette distance étant appréciée au regard de l'étude d'impact. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. » (Article L515-44 du Code de l'environnement).

Le ministre de la transition écologique a d'ailleurs répondu à une question parlementaire en ces termes en juin 2020 : « Il est rappelé que l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres. Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers. Le préfet peut exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale. »

Or les préfets, ainsi que les commissaires enquêteurs, continuent de considérer les 500 mètres plutôt comme la « distance réglementaire » que comme la « distance minimale ». Nous avons constaté que des préfets ignorent cette disposition.

Apprécier la distance est une prescription de la loi. L'apprécier proportionnellement à la hauteur de l'éolienne, caractéristique essentielle de l'étude d'impact, est une méthode logique et acceptable.

Dans le cas d'un aérogénérateur d'une hauteur de mât entre 45 et 50 mètres, installation soumise à déclaration, la distance d'éloignement  $L = 10 \times$  hauteur du mât (Arrêté du 26 août 2011). Ce dispositif est éclairant pour apprécier la distance d'éloignement pour des installations supérieures à 50 m soumises à autorisation : **500 m pour une éolienne de 50 m**, 1000 m pour une éolienne de 100 m, 2000 m pour une éolienne de 200 m.

Il se trouve qu'en Dordogne, l'habitat est non seulement dispersé mais relativement rapproché. En conséquence les zones à plus de 500 m des habitations sont de superficies très réduites. Et si la disposition des lieux ne permet pas l'éloignement retenu, cela démontre un mauvais choix de l'emplacement du projet.

Vouloir maintenir de facto dans tous les cas la distance des 500 m, c'est sacrifier l'aspect social au développement de l'éolien.

### **Savoir y renoncer**

C'est à armes inégales que les associations se dépensent depuis des années, avec toutes les difficultés que cela représente pour elles, pour préserver leur cadre de vie contre des projets industriels le plus souvent imposés.

Aujourd'hui, les associations accueillent avec satisfaction l'évolution du débat national sur le sujet éolien. On peut enfin vraiment débattre. Voilà bien une dizaine d'années que ces associations observaient localement le nombre croissant de personnes qui, d'abord séduites par l'éolien, changeaient d'avis. Alors qu'on n'a jamais observé l'inverse...

Néanmoins ces associations continuent d'appeler de leur vœux que l'injonction du Président de la République devienne enfin une réalité, *là où les projets d'éoliennes créent trop de tensions, il faut savoir y renoncer*.